

Peugeot S.A.

Rapport complémentaire
des commissaires aux comptes
sur l'augmentation du capital réservée aux
adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de
groupe

Réunion du directoire du 26 janvier 2015

ERNST & YOUNG

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

1/2, PLACE DES SAISONS
92400 COURBEVOIE - PARIS-LA DEFENSE 1
S.A.S. A CAPITAL VARIABLE

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE
TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01
SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSAR'AT AUX COMPTES
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153

Peugeot S.A.

Société anonyme au capital de 783 088 675 €
Siège social : 75, Avenue de la Grande Armée, 75016 Paris
RCS : PARIS C 319 187 308

Rapport complémentaire des commissaires aux
comptes sur l'augmentation du capital réservée aux
adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe

Réunion du directoire du 26 janvier 2015

ERNST & YOUNG

MAZARS

Peugeot SA

*Augmentation du capital
réservée aux adhérents à un
plan d'épargne d'entreprise
ou de groupe*

*Réunion du directoire du
26 janvier 2014*

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 27 mars 2014 sur l'augmentation du capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et personnes éligibles conformément aux dispositions légales, adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe, de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du code de commerce et L. 3344-1 du code du travail, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2014.

Cette augmentation du capital avait été soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette assemblée avait délégué à votre directoire la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de vingt-six mois et pour un montant nominal maximal de trois millions cinq cent mille (3.500.000) euros.

Faisant usage de cette délégation, votre directoire a décidé, dans sa séance du 22 mai 2014, du principe d'une augmentation de capital de la Société par l'émission d'un nombre maximum de 3 500 000 (trois mille cinq cent) actions ordinaires, au profit des adhérents au Plan d'Epargne d'entreprise du Groupe (« PEG ») et/ou du Plan International d'Epargne Salariale (« PIES »), salariés et anciens salariés retraités éligibles, des sociétés françaises et étrangères, liées à la Société dans les conditions au sens des articles L. 225-180 du code de commerce et L. 3344-1 du code du travail.

Votre directoire a également décidé que les actions remises aux bénéficiaires au titre de l'abondement seraient prélevées sur les actions auto-détenues par la Société, dans la limite d'un nombre maximal d'actions auto détenues affectées à l'abondement de 1 200 000 actions.

Peugeot SA

*Augmentation du capital
réservée aux adhérents à un
plan d'épargne d'entreprise
ou de groupe*

*Réunion du directoire du
26 janvier 2014*

Enfin, votre directoire a délégué au Président du directoire les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital.

Le Président du directoire, faisant usage de la délégation ainsi accordée par le directoire, a, par décision en date du 25 septembre 2014, arrêté les principales modalités de l'opération et, a fixé, le 17 décembre 2014, le prix de souscription des actions à émettre au profit des adhérents au PEG et au PIES à 8,03 euros.

Compte tenu des demandes de souscriptions formulées, cette opération donnera lieu à une augmentation du capital de 3 499 973 euros par l'émission de 3 499 973 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro assorties d'une prime d'émission de 7,03 euros par action.

Il appartient au directoire d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes semestriels consolidés condensés établis sous la responsabilité du directoire au 30 juin 2014. Ces comptes semestriels ont fait l'objet d'un examen limité par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du directoire sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes semestriels consolidés et données dans le rapport complémentaire du directoire, étant précisé que comme indiqué dans le rapport financier semestriel, les principes comptables retenus pour l'élaboration des comptes semestriels consolidés au 30 juin 2014 du groupe PSA Peugeot Citroën sont identiques à ceux retenus

Peugeot SA

*Augmentation du capital
réservée aux adhérents à un
plan d'épargne d'entreprise
ou de groupe*

*Réunion du directoire du
26 janvier 2014*

pour l'exercice clos au 31 décembre 2013 à l'exception des nouveaux textes d'application obligatoire dans l'Union européenne au 1^{er} janvier 2014 et de l'application anticipée de l'interprétation IFRIC 21 ;

- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2014 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action, étant précisé que la présentation de l'incidence de l'émission a été déterminée sur la base des comptes semestriels consolidés condensés au 30 juin 2014 et non sur la base d'une situation financière intermédiaire de la société ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Paris la Défense, le 09/02/2015

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG

MARC STOESSEL

MAZARS

JEROME DE PASTORS